

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 13e jour du mois de juillet 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Ghislain Perreault, maire suppléant
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Clément Lemieux, maire et préfet suppléant.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente ainsi que plusieurs citoyens.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-07-102

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous:

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 8 juin 2016
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2016-2020)
 - 5.1 Règlement numéro PGMR-206-2016
 - 5.2 Contrat de collecte des ordures
 - 5.3 Contrat de collecte de recyclage
- 6.0 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 6.1 Adoption du projet de règlement URB-205-1-2016 et document sur la nature des modifications envisagées
 - 6.2 Assemblée publique de consultation et modification du délai
 - 6.3 Commission de consultation
- 7.0 Ville de Saint-Rémi – demande de modification du SADR
 - 7.1 Avis de motion projet de règlement URB-205-2-2016
- 8.0 Conformité de règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.1 Saint-Rémi, règlement V467-65-16, modifiant le zonage
 - 8.2 Saint-Rémi, règlement V467-61-16, modifiant le zonage
 - 8.3 Napierville, règlement 289-98 modifiant le zonage
- 9.0 Mandat à la FQM – service-conseil en ressources humaines
Exercice d'équité salariale et élaboration d'échelles salariales
- 10.0 Fonds de développement territorial 2016-2017
 - 10.1 Réception du 1^{er} versement
 - 10.2 Priorités annuelles d'intervention 2016 et Politiques de soutien pour adoption
- 11.0 Cours d'eau Morin
 - 11.1 Autorisation de travaux
 - 11.2 Octroi de contrat
- 12.0 Cours d'eau Branches 2 et 2B –Saint-Louis-Sainte-Marguerite
 - 12.1 Autorisation de travaux
 - 12.2 Octroi de contrat
- 13.0 Correspondance
- 14.0 Varia ...
- 15.0 Période de question(s)
- 16.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 8 juin 2016

2016-07-103

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016, tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2016-07-104

Il est proposé par M. Ghislain Perreault, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

LISTE DES COMPTES

1.	CLD des Jardins-de-Napierville (quote-part MRC 2016)	152 083,00\$
2.	ESRI Canada (logiciel cartographie)	3 276,79
3.	André Paris Inc. (1 ^{ère} coupe fauchage)	19 567,75
4.	Entreprise Christian Clermont (travaux d'électricité)	631,75
5.	Bell Canada (téléphone)	68,89
6.	Médias Transcontinental (avis public Coup d'oeil)	416,11
7.	Évimbec Limitée (contrat d'évaluation)	33 293,31
8.	Papeterie St-Rémi Inc. (papeterie et fournitures)	52,99
9.	École nationale de pompiers (formation)	4 147,24
10.	Recy-Compact Inc. (contrat collecte de recyclage)	25 464,25
11.	IGA Extra	97,14
12.	Paysagiste Rolly (coupe d'arbres et remise gazon)	2 050,00
13.	Bell mobilité Inc. cellulaires)	73,35
14.	Axion (téléphonie et internet)	253,23
15.	Péto-Canada MC St-Rémi (essence)	93,70
16.	SEAO-Constructo (avis public)	7,48
17.	Service R.G. (1998) Inc. (système de ventilation)	229,95
18.	Services Ricova Inc. (contrat collecte des ordures)	98 473,67
19.	Médias Transcontinental (avis public)	758,84
20.	Plomberie St-Rémi (réparation plomberie)	2 096,80
21.	Mégaburo inc. (photocopieur)	777,64
22.	Petite caisse (poste et manutention)	282,05
23.	Visa Desjardins	113,23
24.	Receveur général du Canada (DAS)	11 546,00
25.	Ministre du revenu (DAS)	27 149,00
26.	Duteau, Robert (MRC, comités)	762,00
27.	Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	529,00
28.	Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	529,00
29.	Lécuyer, Ronald (MRC, comité)	529,00
30.	Lefebvre, Normand (MRC, comité)	296,00
31.	Lemieux, Clément (MRC, comités)	529,00
32.	Lussier, Daniel (MRC, comités)	529,00
33.	Somerville, Drew (MRC, comités)	529,00
34.	Sauriol, Lise (MRC, comités)	995,00
35.	Viau, Paul (MRC, comités, FQM, TCPM, autres, forfaitaire)	3 960,00
36.	Perreault, Ghislain (comité)	233,00

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (2016-2020)
Règlement numéro PGMR-206-2016

2016-07-105

RÈGLEMENT ÉDICTIONT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Considérant qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC des Jardins-de-Napierville doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant que le premier PGMR de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 6 octobre 2005;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a amorcé la révision du PGMR le 14 mai 2014 (résolution 2014-05-83)

Considérant qu'en vertu de l'article 53.12 de la LQE, la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté un projet de PGMR le 10 juin 2015 (résolution 2015-06-83);

Considérant qu'en vertu de l'article 53.13 de la LQE, le projet de PGMR a fait l'objet de deux consultations publiques en septembre 2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR a été modifié afin de tenir compte des avis reçus lors des assemblées de consultation publique;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a émis, le 16 décembre 2015, un avis quant à la conformité dudit projet de PGMR aux exigences de la LQE et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action 2011-2015;

Considérant qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi.

En conséquence, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, secondé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement que le règlement portant le numéro PGMR-206-2016 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville adopte et édicte le plan de gestion des matières résiduelles PGMR-206-2016 et ses annexes, tels que modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ce document joint aux présentes constitue le PGMR 2016-2020 de la MRC des Jardins-de-Napierville et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3

Le règlement PGMR-206-2016 abroge le règlement PGMR-202.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Adoption du projet de règlement urb-205-1-2016 et document sur la nature des modifications envisagées

2016-07-106

Projet de règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le Parc Safari compte présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une nouvelle demande relative au zonage des terres qui lui appartiennent afin de créer « Le Grand Safari »;

CONSIDÉRANT que la portion actuellement développée du Parc Safari est déjà reconnue au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) par une affectation « Récréation intensive », lui conférant un statut « récréotouristique »;

CONSIDÉRANT que la réalisation du « Grand Safari » nécessite l'utilisation à des fins récréotouristiques du lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et des lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'agrandir sur lesdits lots, l'affectation « Récréation intensive » du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), applicable au Parc Safari;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance

ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT, que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement numéro URB-205-1) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ghislain Perreault et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro URB-205-1-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-1-2016.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique au lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et aux lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Article 5 Annulation et validité du règlement

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 6 Agrandissement de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari

La carte numéro 11.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur intitulée « Les grandes affectations du territoire (agricole) » du chapitre 11 (Les grandes affectations du territoire) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

La carte intitulée « Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle » de l'annexe «F» (Détail des affectations du territoire dans la zone agricole) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 2 du présent règlement.

Les cartes des annexes 1 et 2 du présent règlement montrent la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari et font partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE 1

Carte 11.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire (agricole) montrant la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari

ANNEXE 2

Carte intitulée « Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle » de l'annexe «F» (Détail des affectations du territoire dans la zone agricole) montrant la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari

NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-2015-1-2016

DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-1-2016

Le règlement a pour effet d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari, sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford ainsi que sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

MUNICIPALITÉS VISÉES

Les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle devront, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de concordance dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-2015-1-2016.

Les règlements de concordance constituent tout règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET MODIFICATION DU DÉLAI

Projet de règlement URB-205-1-2016

2016-07-107

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement URB-205-1-2016 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SARD), la MRC doit tenir au moins une assemblée de consultation sur son territoire conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'elle doit également tenir une assemblée dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

De MODIFIER le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

De TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville le 14 septembre 2016 à 19 heures.

De DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

COMMISSION DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-1-2016 MODIFIANT LE SADR

2016-07-108

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement numéro URB-205-1-2016 afin de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SADR);

Considérant que la MRC, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit tenir ses assemblées de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée de ses membres qu'il désigne et dont cette dernière est présidée par le Préfet;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

De CRÉER cette commission de consultation, laquelle sera présidée par le Préfet, monsieur Paul Viau, ainsi que M. Robert Duteau et M. Normand Lefebvre.

VILLE DE SAINT-RÉMI – DEMANDE DE MODIFICATION DU SADR
AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-2-2016

2016-07-109

Avis de motion est par la présente donné par M. Jean-Guy Hamelin à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption avec dispense de lecture, le règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville afin de modifier les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi du chapitre 11 (les Grandes affectations du territoire).

RÈGLEMENT NUMÉRO V467-65-16
VILLE DE SAINT-RÉMI

2016-07-110

Considérant l'adoption du règlement numéro V467-65-16 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 13 juin 2016;

Considérant que le règlement numéro V467-65-16 modifie le règlement de zonage numéro V467-07 et ses amendements (règlement Omnibus);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V467-65-16 modifiant le règlement de zonage et ses amendements de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO V467-61-16
VILLE DE SAINT-RÉMI

2016-07-111

Considérant l'adoption du règlement numéro V467-61-16 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 13 juin 2016;

Considérant que le règlement numéro V467-61-16 modifie le règlement de zonage numéro V467-07 et ses amendements sur les infrastructures (stationnements);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé M. Robert Duteau, appuyé par M. Sylvain Perreault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V467-61-16 modifiant le règlement de zonage et ses amendements de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-98
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2016-07-112

Considérant l'adoption du règlement numéro 289-98 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 2 juin 2016;

Considérant que le règlement numéro 289-98 modifie le règlement de zonage numéro 289 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite de la zone Ca.44 à même une partie de la zone Ra.113;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 289-98 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (2016-2017)
PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2016
ET POLITIQUES DE SOUTIEN POUR ADOPTION

2016-07-113

Considérant que suite à l'acceptation de l'entente avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires;

Considérant que cette entente demande à la MRC d'adopter ses priorités annuelles d'intervention et des différentes politiques de soutien;

Ar conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'adopter les priorités d'intervention de la MRC des Jardins-de-Napierville, ainsi que la Politique de soutien aux projets structurants et la Politique de soutien aux entreprises pour l'année 2016-2017.

COURS D'EAU MORIN
AUTORISATION DE TRAVAUX

2016-07-114

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Morin, situé dans les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Morin est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Morin, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans le cours d'eau Morin, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Morin touchant au territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Morin débiteront au chaînage 0+757 jusqu'au chaînage 0+940 et du chaînage 1+172 jusqu'au chaînage 2+060 soit une longueur d'environ 1071 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés hormis pour le ponceau du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports sous la route 219 qui ne sera que nettoyé.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-02 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Cours d'eau Morin

Municipalité	%
Saint-Cyprien-de-Napierville	81,80%
Saint-Jacques-le-Mineur	18,20%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Morin

De son embouchure en la Petite rivière de Montréal jusqu'à la route 219

Hauteur libre :	1350 mm
Largeur libre :	1650 mm
Diamètre équivalent :	1800 mm

De la route 219 jusqu'au lot 583-584-P

Hauteur libre :	1350 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

Du lot 583-584-P jusqu'au lot 628-P-629

Hauteur libre :	1050 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

Du lot 628-P - 629 à sa source

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

OCTROI DE CONTRAT
COURS D'EAU MORIN

2016-07-115

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués dans le cours d'eau Morin, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc	14 626,78\$
- Béton Laurier Inc.	21 671,34\$

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 14 626,78\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Morin.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

BRANCHES 2 ET 2 B – SAINT-LOUIS-SAINTE-MARGUERITE
AUTORISATION DE TRAVAUX

2016-07-116

Autorisation des travaux relatifs aux Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite, situées dans les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Perreault, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux des Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite touchant au territoire des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite débiteront au chaînage 0+060 jusqu'au chaînage 0+600 soit une longueur d'environ 540 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+644, reprendront au chaînage 0+957 jusqu'au chaînage 1+359, reprendront au chaînage 1+566 jusqu'au chaînage 2+947 pour une longueur d'environ 2427 mètres.

Un ajout de travaux doit être fait dans le cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite à l'embouchure de la Branche 2 en allant vers l'aval sur une longueur de 422 mètres. Une obstruction de branchage doit être également démantelée dans ledit cours d'eau à l'endroit indiqué au plan.

Au total, les travaux représentent une longueur de 3389 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés hormis pour le ponceau du Ministère des Transports,

Mobilité durable et Électrification des transports sous le rang Sainte-Marguerite qui ne sera que nettoyé.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-15 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite

Municipalité	%
Saint-Patrice-de-Sherrington	97,88%
Saint-Édouard	2,12%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite

Du chaînage 0+000 au chaînage 0+422

Hauteur libre :	2000 mm
Largeur libre :	3750 mm
Diamètre équivalent :	3900 mm

Branche 2 du Cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite

Du chaînage 0+060 au chaînage 0+600

Hauteur libre :	1500 mm
Largeur libre :	2500 mm
Diamètre équivalent :	2400 mm

Branche 2B du Cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite

De son embouchure à sa source

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

OCTROI DE CONTRAT
BRANCHES 2 ET 2 B – SAINT-LOUIS-SAINTE-MARGUERITE

2016-07-117

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour les Branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-marguerite, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc	42 215,33\$
- Huard Excavation Inc.	59 637,82\$
- Noël & Fils Inc.	69 877,20\$
- Béton Laurier Inc.	89 638,54\$

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 42 215,33\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des branches 2 et 2B du cours d'eau Saint-Louis-Sainte-Marguerite.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Tenue le 13 juillet 2016

2016-07-118

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 13^e jour de juillet 2016 à 20h52.

Clément Lemieux, Préfet suppléant

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière